Union Européenne

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION

Programme
FEDER / FSE+
2021-2027
Nouvelle-Aquitaine

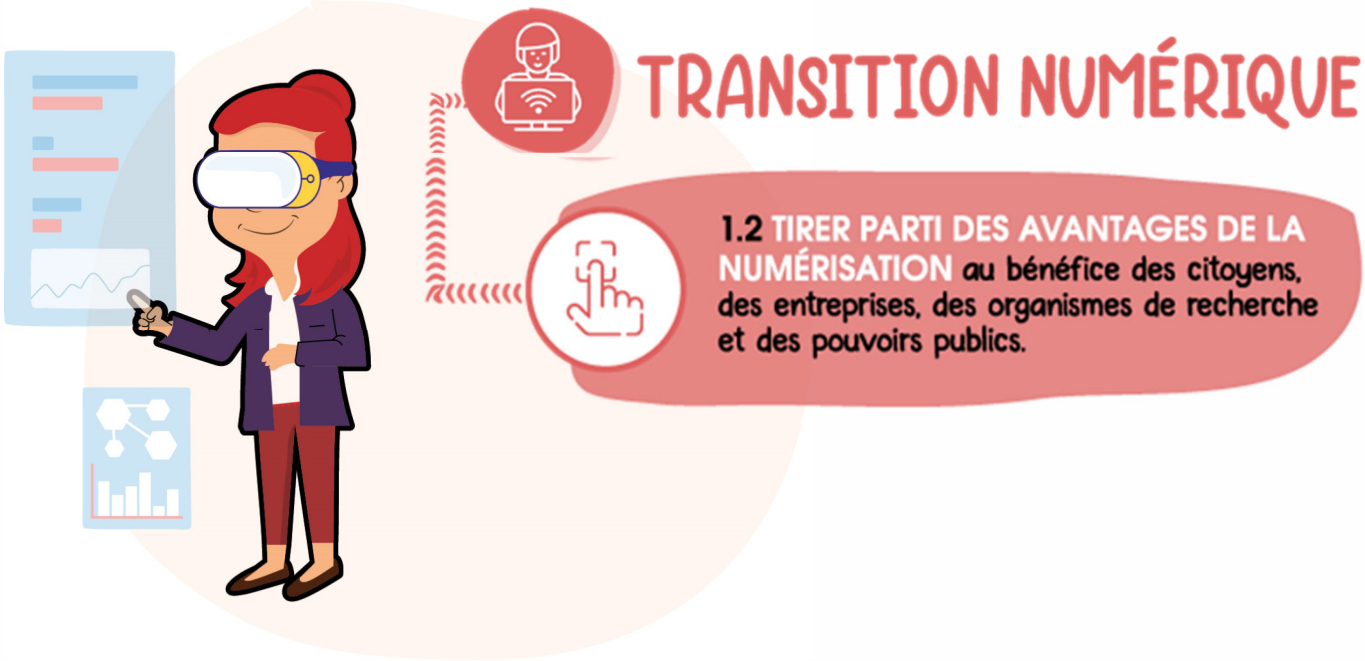

europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

Présentation de l'Objectif spécifique

En articulation avec les autres politiques européennes, nationales, régionales et locales, cet objectif spécifique permettra à la Nouvelle-Aquitaine de répondre aux enjeux de développement des capacités numériques des entreprises tout en veillant à une sécurisation de la donnée et à tendre vers une sobriété numérique.

1/ Le numérique au bénéfice des entreprises

La notion de de coût total éligible s'entend avant application des options de coûts simplifiés

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères d éligibilité	OCS
> Actions relatives à la mise en place de pôles d'innovation numérique locaux (coopération régionale multi-partenariale),….	Montant plancher de coût total éligible de **200 000€**	**Dépenses éligibles** -Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. - Prestations, - Equipements, -Travaux	Pas d'OCS
> Actions de sensibilisation, d'animation collective et d'accompagnement à la transformation numérique des entreprises, plus particulièrement, dans sa composante cyber-sécurité ou numérique responsable ou d'expérimentations de numérisation de processus,	Montant plancher de coût **total éligible de 200 000€**		**Options de coûts simplifiés:** Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de **15% aux dépenses directes de personnel** pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€) Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de **40% aux dépenses directes de personnel** pour calculer tous les autres couts de l'opération

1/ Le numérique au bénéfice des entreprises

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères d éligibilité	OCS
> Actions de transformation numérique d'une filière d'activité économique	Montant plancher de coût total éligible de **200 000€**	**Dépenses éligibles** - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet - Prestations, - Equipements,	**Options de coûts simplifiés:** Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux **de 15% aux dépenses directes** de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€) Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de **40% aux dépenses directes de personnel** pour calculer tous les autres couts de l'opération
> Programme de libération du code source de certains logiciels ou développements de logiciels libres par des entreprises	Montant plancher de coût total éligible de **100 000€**	**Dépenses éligibles** -Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. - Equipements , - Matériel, - Prestations	Pas d'OCS (hors opération en-deçà de 200 000€ de coût total et hors d'Etat)

1/ Le numérique au bénéfice des entreprises

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères d éligibilité	OCS
> Aide de transformation numérique stratégique des entreprises prenant en compte les enjeux de sobriété et de sécurité numérique, tout en explorant les potentiels de l'IA et de la DATA (hors « Usine du futur »)	**Montant plancher de coût total éligible de 100 000€** **Montant plafond FEDER de 150 000€** L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser dans le cadre d'un projet global de transformation numérique. Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet (caractère structurant pour l'entreprise).	**Dépenses éligibles** -Investissements matériels et immatériels (L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser dans le cadre d'un projet global de transformation numérique. Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet (caractère structurant pour l'entreprise). -Formations (non prise en charge par l'OPCA), -Prestations. **Dépenses inéligibles** - Dépenses de personnel - Dépenses de fonctionnement de la structure. - Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération	Pas d'OCS (sauf opération pour laquelle le coût total est inférieur à 200 000€)

2/ Le numérique au service des citoyens et des services publics

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères d'éligibilité	OCS
> Expérimentations de technologies avancées contribuant à faire émerger de nouveaux usages et services ; ou associant usages innovants et technologies avancées et impliquant des compétences d'entreprises, d'équipes de recherche, de collectivités, d'associations, de citoyens dans les territoires dans une démarche collaborative et dans une optique de généralisation sur le territoire,	Montant plancher en coût total éligible de **500 000€** (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet),	**Dépenses éligibles** -Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. -Investissements matériels et immatériels. - Prestations **Dépenses inéligibles :** - Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération	Pas d'OCS.
> Actions innovantes de développement des services et usages numériques, dans les domaines prioritaires de la santé et du transport afin de déployer un service public numérique territorial performant.	Montant plancher en coût total éligible de **500 000€** L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser en cohérence avec le caractère innovant du projet. Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages ou services et/ou de la dimension innovante du projet. Une attention particulière sera apportée au caractère structurant du projet à l'échelle régionale et son impact sur le territoire.	**Dépenses éligibles** -Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. -Investissements matériels et immatériels. - Prestations - Conception et réalisation de travaux **Dépenses inéligibles :** - Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération	**Options de coûts simplifiés :** Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de **15% aux dépenses directes de personnel** pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides) Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de **40% aux dépenses directes de personnel** pour calculer tous les autres coûts de l'opération

2/ Le numérique au service des citoyens et des services publics

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères d'éligibilité	OCS
> Actions de mutualisation pour le développement de projets innovants autour de la donnée (contenus, technologies, usages, gouvernance, organisation de l'écosystème) : donnée territoriale, open-data, plateformes de services mutualisés au service du citoyen et de l'attractivité des territoires ruraux.	Montant plancher en coût total éligible de **200 000€** L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser en cohérence avec le caractère innovant du projet. Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages ou services et/ou de la dimension innovante du projet. Une attention particulière sera apportée au caractère structurant du projet à l'échelle régionale et son impact sur le territoire.	**Dépenses éligibles** -Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. -Investissements matériels et immatériels Prestations , - **Dépenses inéligibles :** - Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération	Pas d'OCS.
> Actions permettant le développement de projets de "smart territoires" associant transition sociale et économique, transition écologique et transition numérique; systèmes d'information territoriaux visant à optimiser la gestion énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, données en temps réel sur les réseaux d'eau, d'électricité, d'éclairage ou de transports via la pose de capteurs (internet des objets).	Montant plancher en coût total éligible de **200 000€**	**Dépenses éligibles** -Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. -Investissements matériels et immatériels - Prestations , - Conception et réalisation de travaux **Dépenses inéligibles :** - Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération	**Options de coûts simplifiés :** Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de **15% aux dépenses directes de personnel** pour calculer les dépenses indirectes de l'opération(pour les opérations > 200 000€) Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de **40% aux dépenses directes de personnel** pour calculer tous les autres coûts de l'opération

2/ Le numérique au service des citoyens et des services publics

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères d'éligibilité	OCS
> Stratégie de territoire numérique responsable : actions territoriales concourant au développement d'un numérique responsable, soutenant les démarches de sobriété numérique d'éco-conception , de capitalisation et de transfert de résultats à l'échelle régionale.	Montant plancher en coût total éligible de **200 000€**	**Dépenses éligibles** -Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. -Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet), - Prestations **Dépenses inéligibles :** -Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération	**Options de coûts simplifiés :** Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de **15% aux dépenses directes de personnel** pour calculer les dépenses indirectes de l'opération(pour les opérations > 200 000€) Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de **40% aux dépenses directes de personnel** pour calculer tous les autres coûts de l'opération.
> Actions de soutien aux structures publiques dans le déploiement ou le développement de logiciels libres ou briques de logiciels libres, mutualisés, dans une logique d'interopérabilité et de maîtrise des données, notamment au service des citoyens,	Montant plancher en coût total éligible de **200 000€**		Pas d'OCS

2/ Le numérique au service des citoyens et des services publics

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères d'éligibilité	OCS
> Actions territoriales de sensibilisation et de prévention visant à développer un espace territorial de confiance numérique et de résilience numérique au service de l'écosystème régional et s'inscrivant dans un réseau d'acteurs de cybersécurité	Montant plancher en coût total éligible de **200 000 €**	**Dépenses éligibles** -Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. -Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet), - Prestations **Dépenses inéligibles :** - Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération	**Options de coûts simplifiés :** Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de **15% aux dépenses directes de personnel** pour calculer les dépenses indirectes de l'opération(pour les opérations > 200 000€) Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de **40% aux dépenses directes de personnel** pour calculer tous les autres coûts de l'opération.

Bénéficiaires

Entreprises (au sens européen).
PME et TPE pour lesquelles leur transformation numérique revêt un enjeu stratégique majeur.
Tous les secteurs d'activité sont visés. Les entreprises de la filière numérique ou utilisant déjà massivement les outils numériques ne sont néanmoins pas prioritaires. Les bénéficiaires seront appelés à témoigner auprès de leurs pairs de la mise en œuvre effective de leur transformation numérique engagée.
Associations, groupement de coopération, GIE, GIP. Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes.
Etablissements publics.
Fondations.
Universités
Bailleurs sociaux.

Indicateurs

> Indicateurs de réalisations :

- RCO01 – Entreprises bénéficiant d'un soutien,
- RCO02 – Entreprises soutenues au moyen de subvention,
- RCO14 – Instituts publics bénéficiant d'un soutien dans l'élaboration de services, produits et produits et processus numériques,

➢ Indicateurs de résultat :

- RSR06 – Population régionale en capacité d'accès au service numérique,
- RCR13 – Entreprises atteignant un niveau élevé d'intensité numérique

Contacts

ue.numerique@nouvelle-aquitaine.fr